

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T057  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 245

Commune de GIMBREDE  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Considérant** l'avis favorable du Conseil Départemental du LOT-ET-GARONNE en date du 05/04/2022,  
**Considérant** l'avis favorable de la commune d'ASTAFFORT(47) en date du 05/04/2022,

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de reprofilage en grave émulsion à l'aide de finisseur, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 245.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la période du 09/05/2022 au 31/05/2022, pendant une journée, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens, **sauf pour les véhicules de secours et les transports scolaires**, sur la route départementale n° 245 entre le PR 4+293 et le PR 10+063, hors agglomération.

**Article 2 :** La circulation sera déviée dans les deux sens :

- Pour l'accès à GIMBREDE : par la RD n° 19 et la RD n° 561,
- Pour l'accès à CAUDECOSTE : par la RD n° 19 et la RD n° 114.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision d'exploitation de LECTOURE.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
La Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,  
Les Maires des communes de GIMBREDE, ASTAFFORT, CUQ et CAUDECOSTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et Directeur départemental des Territoires.

Fait à AUCH, le 12 AVR. 2022

Le Président,  
Par déléguation,  
Le chef du Service Gestion Infrastructures,

  
Patrice BARATTO